



Procédure d'adhésion à l'association nationale Artisans Bâtitseurs en Pierres Sèches en tant que membre professionnel(le)

L'association Artisans Bâtitseurs en Pierres Sèches est constituée autour de 3 collèges : le « Collège Entreprises et travailleurs indépendants », le « Collège Salariés » et le « Collège Amis ».

Seuls les membres des deux collèges professionnels (« Collège Entreprises et travailleurs indépendants », et « Collège Salariés ») peuvent voter les décisions liées à l'orientation de l'association.

L'adhésion à l'association ABPS en tant que membre professionnel(le) est réservée aux détenteurs et détentrices d'un Certificat de Qualification Professionnelle Ouvrier professionnel en pierre sèche.

Pour adhérer, il vous suffit d'exposer vos motivations dans un courrier adressé aux membres du Conseil d'Administration (CA). Les demandes d'adhésion sont examinées à chaque réunion de CA (4 par an).

Une fois votre adhésion validée par le CA, vous devez vous acquitter du montant annuel d'adhésion correspondant à votre situation (voir ci-dessous).

Vous êtes libre de mettre fin à votre adhésion à tout moment ; l'année en cours ne sera pas remboursée.

En cas de non-paiement de votre cotisation, votre adhésion sera résiliée.

Montant de l'adhésion 2023 :

- 250 euros TTC si vous êtes en activité/travailleurs indépendants (artisan, micro entrepreneur) et que vous êtes membre depuis plus de une année
- 120 euros TTC si vous êtes en activité/travailleurs indépendant et que vous adhérez pour la 1^{ère} année à ABPS
- 60 euros TTC si vous êtes retraité ou si vous êtes salarié d'une entreprise